

## Contribution ENGIE

-----

### Sur l'objectif de neutralité carbone

La RE2020 porte sur une forte limite des émissions de CO<sub>2</sub> afin d'atteindre une plus grande sobriété énergétique des bâtiments neufs. Les seuils d'émissions de carbone liés aux consommations d'énergie proposés par les projets de textes en cours sont très ambitieux.

**ENGIE demande que ces nouvelles contraintes soient accompagnées de plus de progressivité sur les seuils carbone** pour les raisons suivantes :

- Les offres produits correspondantes nécessitent un délai supplémentaire de développement afin que des solutions techniques innovantes, performantes et économiquement accessibles soient mises sur le marché. C'est le cas en particulier des Pompes à Chaleur Hybrides.
- La grande diversité de typologies des bâtiments construits ne permet pas à ce jour d'avoir le recul nécessaire pour déterminer précisément l'impact des nouveaux seuils carbone sur le marché des bâtiments. C'est le cas en particulier pour les bâtiments d'enseignement.
- Le fléchage quasi exclusif vers l'installation de technologies comme les Pompes à Chaleur électriques va priver les maîtres d'ouvrage et les collectivités locales du choix la solution de chauffage la plus adaptée aux contraintes et caractéristiques de leurs projets.
- Le risque important de hausse des coûts de la construction du fait de la disparition de la concurrence entre les solutions énergétiques disponibles. Ce risque nécessite une étude d'impact approfondie pour mieux établir l'impact réel des nouveaux seuils sur la disponibilité des produits de construction et la hausse de leur prix, et pour éviter par ailleurs toute sous-estimation des coûts de construction à la charge des collectivités.

### **Sur la fiabilité des équipements pour les collectivités locales**

Les contraintes budgétaires que supportent les collectivités leur imposent une maîtrise des coûts d'exploitation des équipements de chauffage des bâtiments dont elles ont la charge.

Les nouvelles contraintes réglementaires pourront engendrer l'installation de solutions techniques complexes dont les coûts d'exploitation, d'entretien et de maintenance seront élevés. **Seules les solutions fiables et robustes dont les coûts d'exploitation seront acceptables seront privilégiées par les collectivités, comme les solutions gaz ou hybrides performantes par exemple.**

### **Sur le verdissement des réseaux de gaz**

Lors du Conseil Supérieur de l'Énergie du 25 mars 2021, une immense majorité des parties prenantes de l'énergie, et notamment élus locaux, ONG environnementales et de défense des consommateurs et syndicats, a voté un amendement prévoyant la prise en compte du gaz renouvelable dans la RE2020.

Par ailleurs, du point de vue de la production d'énergie renouvelable, "le verdissement du gaz" est soutenu sans ambiguïté par les pouvoirs publics.

**C'est pourquoi, ENGIE demande la prise en compte dans la RE 2020 du biométhane à travers le mécanisme Methaneuf (ou équivalent) et que les réseaux de gaz bénéficient des mêmes dérogations que celles offertes aux réseaux de chaleur et pour les mêmes raisons afin d'éviter toute distorsion concurrentielle.**